



Cavalaire-sur-Mer, le 01

Septembre 2021
Résidence Gleizes
52 Allée Paulin Léonelli
83 240 Cavalaire sur mer
Tél 04 94 64 00 96

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE DE MUSIQUE ANNEE SCOLAIRE 2021/2022

Article I : Champ d'application.

Ce présent règlement vient en complément des statuts généraux de l'Office Municipal de la Culture et a pour objet de préciser les règles essentielles et nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

Article II : Inscriptions et Cotisations.

Préambule : Les cotisations et inscriptions ouvrent droit à des cours en présentiel au sein de l'école de musique de Cavalaire, soit dans les locaux situés Résidence Gleizes, soit dans les locaux situés à la Clé de Sol sur le Port.

En cas d'impossibilité de dispense des cours en présentiel, tout cours donné à distance sera considéré comme effectif et facturé.

Crise sanitaire : Le Service culturel se conforme aux dispositions gouvernementales et prends les mesures selon les recommandations et obligations imposées, c'est pourquoi pour cette rentrée scolaire 2021/2022 tout accès à l'enseignement musical pour les élèves majeurs est soumis à la présentation d'un pass sanitaire valide.

1. Fiche d'inscription.

Tout adhérent doit remplir et remettre une fiche d'inscription afin de pouvoir accéder aux activités proposées par l'office municipal de la culture. Tous les points de cette fiche devront être obligatoirement renseignés. Prévoir une photo d'identité.

2. Les cotisations :

Tout adhérent à l'association doit être à jour de ses cotisations en fonction de la ou des activités choisies. Le montant des cotisations est fixé chaque année lors d'un Conseil d'Administration de l'association.

Lors de l'inscription les horaires seront validés auprès du secrétariat et seulement après l'encaissement des cotisations.

Les cotisations sont exigées en totalité au moment de l'inscription soit en trois ou neuf fois.

Attention tout trimestre commencé est du.

En cas d'abandon en cours d'année, l'élève inscrit pourra être remboursé des trimestres non effectués seulement en cas de force majeure (déménagement, hospitalisation...) après présentation de justificatifs.

3. Adhésion à l'O.M.C. :

Tout adhérent devra s'acquitter d'une carte de membre pour l'année 2021/2022

Le montant de l'adhésion est fixé chaque année lors d'un Conseil d'Administration de l'association :

- Adhésion : 10€
- Adhésion par famille : 15€ (enfants mineurs)
-

Étant membre de l'Office Municipal de la Culture, vous recevrez directement chez vous, tous les renseignements concernant les activités culturelles : expositions, concerts, conférences, théâtre, infos médiathèque...

4. Organisation des cours :

Les cours de musique s'adressent aux enfants à partir de 6 ans, aux adolescents et adultes. (A l'exception de l'éveil musical 4 ans et la guitare 7 ans).

**Les cours d'instrument ont une durée de 30 minutes en individuel.
Piano, Violon, Technique vocale, Flûte, Guitare, Basse et Batterie.**

Certains professeurs peuvent proposer de prendre deux à trois élèves de même niveau.

Les cours de Formation Musicale ont une durée de 1 heure en cours collectif (maximum 15élèves). Ces cours sont obligatoires pour les enfants en cours de cycle (aucune dérogation ne sera acceptée).

Option facultative de musique au Baccalauréat.

Les cours collectifs ou ateliers ont une durée de 1 heure.

- Eveil musical (à partir de 4 ans)
- Chorale,
- Ensemble Classique,
- Atelier Jazz,
- Atelier Rock,
- Ateliers Musiques Actuelles.

Absence de l'élève :

En cas d'absence prévenir par téléphone soit au 04.94.64.00.96 ou directement le professeur.

(Trois absences consécutives non excusées peuvent entraîner le renvoi de l'élève et son remplacement par un élève inscrit sur liste d'attente).

Vérification de la présence du professeur :

Les parents doivent impérativement s'assurer de la présence du professeur au sein de l'École de Musique.

Le professeur se doit d'être présent. En cas d'absence les élèves seront prévenus.

5. Cotisations :

Cotisations Annuelles Enfants/Ados et Etudiants :

④ <u>Instrument+Formation Musicale + 1 atelier :</u>	300 €
④ <u>Instrument Seul :</u>	240 €
④ <u>Eveil musical :</u>	135 €
④ <u>Atelier Collectif Musique :</u>	75 €

Cotisation Annuelles Adultes : (plus de 18 ans)

④ <u>Instrument+Formation Musicale + 1 atelier :</u>	375 €
④ <u>Instrument+2 ateliers :</u>	375 €
④ <u>Technique vocale + 2 chœurs :</u>	375 €
④ <u>Instrument seul ou technique vocale :</u>	315 €
④ <u>Atelier Collectif Musique 1h :</u>	135 €
④ <u>Atelier et Chorale adultes de 1 h :</u>	135 €

Atelier Chœur de 1h30 : supplément 65 €

Atelier Chœur de 2h00 : supplément 130 €

Un atelier au choix offert pour les élèves inscrits en instrument + Formation Musicale

Les cotisations sont réglées sous forme de 3 ou 9 chèques

Les encaissements se feront aux dates suivantes :

- 15 octobre 2021,
- 15 janvier 2022,
- 15 avril 2022.

PROFESSEURS EN CHARGE DES COURS

Nathalie BALLARINI : Piano et Chant

Renée GIORDANO : Chant choral classique, contemporain pour adultes –
Technique vocale.

Jean-Marc EYRAUD : Guitare

Léopold LUCCIARDI : Violon

Denys GAMON : Flûte et Formation Musicale et Ensemble Classique

Sébastien CHIQUER : Batterie

Karim BELKHODJA : Guitare – Basse - Batterie – Ateliers Jazz et Musiques Actuelles.

Fabien ROMANES : Piano et Formation Musicale

Article III. LES REGLES DE VIE de l'association :

1. La responsabilité de l'O.M.C. :

Pendant les cours les enfants sont placés sous la responsabilité de l'O.M.C. (Assurance responsabilité civile), cependant les parents sont tenus de déposer et de récupérer les élèves aux heures précises d'entrée et de sortie. Les heures des cours ne sont pas forcément calquées sur les heures d'ouverture du secrétariat.

2. La responsabilité des parents :

A. Autorisation parentale

L'OMC a pour vocation d'accueillir les jeunes au sein des activités proposées. Cet accueil doit s'effectuer dans le respect des dispositions légales concernant la responsabilité des mineurs. Une autorisation parentale doit être obligatoirement fournie au moment de l'inscription, cette dernière a pour les parents valeur d'acceptation des conditions d'accueil de leur enfant posées par l'OMC.

B. Responsabilité de l'OMC limitée au temps de l'activité

L'OMC et les intervenants en charge des activités assument des mineurs qui leurs sont confiés. Cette responsabilité est effective dès l'instant où les jeunes sont à jour de leur cotisation et qu'ils sont physiquement présents lors des activités.

Elle est strictement limitée au temps de l'activité définie par les horaires.

C. Vérification de la présence de l'intervenant.

Les parents doivent impérativement s'assurer de la présence de l'intervenant sur le lieu d'activité (c'est-à-dire la salle) avant de laisser leur enfant. L'OMC n'a ni compétence, ni vocation à garder les enfants, le personnel présent dans la structure, ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de la surveillance d'un enfant laissé seul, même en cas d'absence ou de retard d'un intervenant. L'intervenant est tenu d'être présent pour les activités définies, en cas d'absence, il devra prévenir par tout moyen de l'annulation de l'activité.

Article IV. SANCTIONS

Conformément au chapitre 4, article 1 du règlement intérieur de l'association, un adhérent peut être exclu de l'association pour faute grave et pour les cas suivants :

Non paiement de cotisation ; Détérioration de matériel ; Comportement dangereux, agressivité verbale ou physique ; Comportement non conforme à l'éthique de l'association : Non respect des statuts et du règlement intérieur.

La direction peut refuser un élève s'il ne respecte pas le présent règlement, ou s'il ne montre aucun intérêt, en effet nous ne pouvons garder un élève non motivé, l'heure d'enseignement étant très chère.

CONTACT :

OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE

Résidence Gleizes - 52 Allée Paulin Leonelli
83 240 Cavalaire sur mer - Tél 04 94 64 00 96
e-mail : office.culturel@cavalaire.fr

**Horaires d'ouverture du bureau d'accueil : Du Lundi au Vendredi de 9h
à 12h et de 14h à 18h**

Le Directeur de L'école de musique

Monsieur Karim BELKHODJA